

# Fêtes de Mouches & rats d'archives

Livraison n°32

Trad Magazine n°72

Juillet 2000

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Fêtes baladoires, Bourbonnais, 1778



## A R R E S T D E L A C O U R D U P A R L E M E N T ,

*Q U I fait défenses aux Habitans des Paroisses situées dans l'étendue du ressort de la Sénéchaussée de Moulins de s'assembler les Dimanches & Fêtes pour courir à cheval, tirer des armes à feu, jouer ou s'assembler dans les cabarets.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

*Du douze Novembre mil sept cent soixante-dix-huit.*

**V**U par la Cour la requête présentée par le Procureur Général du Roi, contenant qu'il a eu avis que, dans les Paroisses de Viplaix, Verdun, de Saint-Désiré & autres Paroisses, il se tient chaque année des assemblées qu'on peut regarder comme Fêtes baladoires; que dans ces assemblées, la

### *Suite du texte :*

---

[...] plupart des personnes qui s'y trouvent sont habillées singulièrement, sont armées de pistolets qu'elles tirent pendant toute la journée, & courent à cheval autour d'une place ; que les excès en tout genre sont la suite de ces fêtes, & qu'il en résulte les plus grands inconvénients ; & comme les fêtes baladoires & autres semblables ont été supprimées par Arrêt des grands jours de Clermont du 14 décembre 1665 ; & par un autre Arrêt de la cour du 3 septembre 1667, avec défenses à toutes personnes d'en faire aucunes, & qu'il est important de renouveler les dispositions de ces arrêts, pour prévenir & empêcher les abus qui résultent de ces assemblées qui se tiennent dans les paroisses situées dans l'étendue du ressort de la sénéchaussée de Moulins. A CES CAUSES, il requéroit qu'il plût à la Cour ordonner que les Arrêts des 14 décembre 1665 & 3 septembre 1667 seront exécutés ; en conséquence, faire défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être de s'attouper ni de s'assembler, sous quelque prétexte que ce soit, les Dimanches & Fêtes, ni dans autre tems de l'année, dans les paroisses de Viplaix, Verdun, Saint-Désiré, ni dans aucunes autres paroisses situées dans l'étendue du Ressort de ladite sénéchaussée de Moulins, pour y courir à cheval, y tirer des armes à feu, danser, jouer ou s'assembler dans les cabarets, à peine de cinquante livres d'amende contre chaque contrevenant, même d'être poursuivis extraordinairement ; ordonner que les pères et mères à l'égard de leurs enfants, les maîtres et maîtresses à l'égard de leurs domestiques, seront & demeureront responsables de l'amende...

Signé YSABEAU

A PARIS, chez P.G. Simon, Imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint André-des-Arcs 1778.

### *Commentaire n° 32 :*

---

Nous voici sous l'Ancien Régime, en 1778. Le document présenté émane du Parlement de Paris, et prétend interdire les fêtes baladoires sur quelques communes situées aux confins de l'Allier et du Cher [Arch. Nat., AD I24]. Il comporte tout d'abord une coquille : il s'agit de Vesdun, et non de Verdun. Qu'est-ce donc qu'une fête baladoire ? Il s'agit de rassemblements le plus souvent ruraux, à dates et lieux fixes, ritualisés. Yves-Marie Bercé en fait la description suivante :

On les appelait préveils, bacheleries ou assemblées dans provinces d'Ouest, « apports » en tirant vers l'Auvergne ou vogues en pays bourguignon. Elles avaient en commun une durée de deux ou trois jours, l'afflux de marchands forains, de musiciens ambulants, violonneux, joueurs de musette (cornemuseux, cabrettaires). On y entendait la messe au matin. On amenait ses victuailles et les taverniers avaient porté des tonneaux sur des charrettes. Parfois, il y avait des jeux traditionnels, le tirage ou abat de l'oie, des joutes, des courses, des lancers de poids, des parties de balle [...]

Les autorités eurent fort à faire pour réglementer, ou ne serait-ce que canaliser, ces festivités qui se terminaient le plus souvent par des rixes, allant régulièrement jusqu'à mort d'homme. Le premier assaut contre ces festivités eut lieu en 1665, lors de la tenue des « Grands jours de Clermont ». Il s'agissait en quelque sorte d'une session « décentralisée » du Parlement : les austères magistrats parisiens découvrirent des réalités provinciales qui les surprirent beaucoup, et durent par exemple sanctionner de nombreux gentilshommes brigands, et promulguer une police des mœurs pour ramener ces provinces écartées vers le droit chemin. Il semble néanmoins que les décisions ne furent guère suivies d'effet, puisque l'arrêt présenté dans cette livraison est édicté un siècle plus tard.

En effet, une cinquantaine d'arrêts du même type parurent dans les années 1778 à 1786, relatifs à de nombreuses régions françaises. Nous y découvrons les ingrédients de la fête : la danse, les cabarets, et aussi des épreuves plus ou moins sportives, avec chevaux et armes à feu. L'usage de telles courses équestres a d'ailleurs perduré, puisque on l'atteste encore à Viplaix dans les années 1860. Ces interdictions faisaient suite à une plainte émanant le plus souvent d'une « autorité » locale, le plus souvent le curé de la paroisse. Citons la missive du curé Godin, de Maillet (Allier), en 1779. (B.N., coll. Joly de Fleury, n°1401) :

On n'a point dansé aux endroits ordinaires le jour de l'assemblée dans ma paroisse tant que la maréchaussée a été présente, mais le joueur de musette et la jeunesse allait dans les champs, y dansait et fuyait à la vue d'un cavalier. Dès que la brigade fut partie il s'assembla un grand nombre de jeunes gens de l'un et l'autre sexe. Ils dansèrent à la porte d'un cabaret et leur divertissement finit par une querelle sanglante qui réduisit deux jeunes garçons à garder le lit un jour ou deux.

Votre Grandeur me permettra de lui représenter que si l'on n'ôte pas la racine du mal il sera difficile de l'arrêter. Cette racine sont les joueurs de musette et d'autres instruments.

No comment.

Bibliographie :

BERCÉ Yves-Marie, *Fête et révolte, des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1994, 253 p.

BOURGOUGNON G., *Monographie du Canton d'Huriel*, 1895.

**Mots-clés**

Bourbonnais / XVIIIe / Cornemuse / Musique / Contrôle administratif / Violence / Imprimé